



# Directives du Conseil fédéral sur l'utilisation des fréquences pour la radio et la télévision

## (Directives sur les fréquences de radiodiffusion)

### Modification du ...2017

---

*Le Conseil fédéral suisse,  
arrête:*

#### I

Les directives du Conseil fédéral du 22 décembre 2010 sur l'utilisation des fréquences pour la radio et la télévision (Directives sur les fréquences de radiodiffusion)<sup>1</sup> sont modifiées comme suit:

#### *Préambule*

*sur la base de l'art. 54, al. 1, de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV)<sup>2</sup> et de l'art. 24, al. 1<sup>bis</sup>, de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC)<sup>3</sup>,*

*Art. 3, al. 2, let. b*

- b. les modalités de la diffusion des programmes suisses, et

#### II

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

xx octobre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

RS .....

<sup>1</sup> FF 2011 503

<sup>2</sup> RS 784.40

<sup>3</sup> RS 784.10

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr